Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120269-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 19** **Puis 20 à compter du point 2** **Puis 21 à compter du point 3** **Nombre de votants : 22** **Puis 23 à compter du point 2** **Puis 24 à compter du point 3**	Le 21 janvier 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, MM JUGAN, LECLERC MMES, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST (à partir du point 2), MANCEAU, MM GEFFRAY, BENOIST (à partir du point 3), CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, MME SOULIMAN, M OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MME LE GALL-LE BLEIZ, MM, DANION, DUFRESNE. **Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, RESCAN. **Absents excusés** : / **Absents** : MM BODIN, MMES CHASSAT, GOURVEZ, MM TRIHAN, ROSE. Monsieur Jean-Michel CHERON a été élu secrétaire de séance.

9. HAUSSE DES DEPOTS SAUVAGES ET REVISION DU FORFAIT D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ABANDONS DE DECHETS

Rapporteur : Myriam GOHIER

En 2014, à la suite de la mise en place de la nouvelle collecte des ordures ménagères et la facturation attachée au prorata du nombre de levées, il était constaté l'accroissement significatif des abandons et dépôts sauvages de déchets au pied des points d'apport volontaire. Ces incivilités représentant un volume important et un surcroit de travail pour le service propreté, le 3 novembre 2014 par délibération du Conseil Municipal, la municipalité instaurait un forfait de 150€ pour l'enlèvement et le traitement desdits abandons et dépôts sauvages.

Bien que cette décision ait eu l'impact attendu, notamment la prise de conscience des habitants à être acteur de leurs déchets via le tri sélectif, l'utilisation de la déchèterie et être respectueux de l'Environnement en général, force est de constater à nouveau des manquements importants.

Actuellement et quotidiennement, les agents en charge de la propreté urbaine en lien étroit avec la police municipale évacuent de nombreux déchets abandonnés au pied des différentes bornes de collecte installées ici ou là dans la ville. Chacun d'eux a à cœur que la Ville soit propre et agréable pour tous. Seulement, le constat est affligeant et ce malgré les efforts de tous, compris les agents du SMICTOM en charge de la collecte. En effet, il a été constaté de nombreux manquements en la matière en 2025. Pourtant, l'ensemble des ménages est pourvu d'un badge qui permet d'ouvrir en toute simplicité les containers et ou de se rendre à la déchèterie pour les déchets plus volumineux. Mais visiblement, l'individuel l'emporte sur le collectif et il est plus que regrettable qu'un certain nombre d'administrés se contentent de déposer leurs déchets aux abords immédiats des containers sans tenter de les y insérer. Les gestes sont pourtant simples. Ces manquements représentent un coût pour la collectivité et un surcroit de travail à nouveau pour les agents.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120269-DE

Malheureusement, la prévention en la matière, qu'elle soit faite régulièrement sur les réseaux et par voie de presse par la ville, le SMICTOM ou Bretagne Porte de Loire Communauté, les flyers d'information bien visibles et lisibles par tous sur les bornes de collecte ne produisent plus les effets attendus.

C'est ainsi que la police municipale a dû sévir davantage en 2025 qu'en 2024, 24 abandons avec 13 applications du forfait à 150€ en 2025 contre 9 en 2024, notamment pour les déchets divers abandonnés au pied des containers. Pour 2025, ce sont 34 personnes qui ont été sanctionnées. Pour cela, elle agit en usant du Code de l'Environnement et de la délibération municipale précitée et relative au coût d'évacuation et de traitement des déchets retrouvés abandonnés ici ou là en ville et aussi en campagne.

Cette délibération fixait un coût à 150€ pour les contrevenants identifiés et ce quelque soit le poids des déchets abandonnés ; des amendes forfaitaires en non-respect du Code de l'Environnement peuvent le compléter avec des montants variant de 35 et 135€ voire davantage si délit. Seulement, tous les abandons ou dépôts de déchets ne sont pas identiques en volume et l'équité entre contrevenants est remise en question.

Aujourd'hui, la hausse des dépôts sauvages est telle qu'il faut revoir cette délibération pour une meilleure prise de conscience de tous en matière d'environnement. C'est aussi l'assurance à terme d'une ville propre, saine, belle et agréable à vivre. Il appartient à chacun d'être acteur et responsable dans sa ville.

La mesure de responsabilisation passe donc par la révision de la délibération municipale du 3 novembre 2014. Elle est souhaitée graduelle en volume de déchets pour un traitement équitable des contrevenants identifiés. La mesure est ainsi composée :

- 0 – 1m3 : 150€,
- 1 – 3 m3 : 200€,
- 3 – 5 m3 : 600€,
- 5 m3 et plus : 1 000€,
- Si récidive : 300€ en sus.

Les principaux objectifs de cette nouvelle délibération sont les suivants :

- prévenir les incivilités à l'environnement et les conséquences pour tous,
- permettre la prise de conscience de l'existence de règles en matière d'environnement et leur légitimité,
- sensibiliser les habitants aux conséquences de leurs actes,
- responsabiliser les habitants à trier leurs déchets,
- développer la conscience citoyenne des habitants en leur permettant de réaliser une tâche pour l'intérêt de leur Ville et la collectivité en général.

Pour formaliser cette responsabilisation commune, il vous est proposé d'adopter la nouvelle tarification des dépôts et abandons de déchets. Un arrêté municipal sera pris pour l'occasion et applicable dès signature de Madame Le Maire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120269-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VU** l'exposé de Nicolas Pasdelou, et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les Codes de l'Environnement, de la Route et Pénal,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt général pour la protection de l'Environnement et la propreté de la Ville comme la campagne, en accord avec les objectifs de la politique locale de prévention de la délinquance,

Autorise Madame Le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle tarification des dépôts et abandons de déchets. Un arrêté municipal sera pris pour l'occasion et applicable dès signature de Madame Le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VU** l'exposé de Nicolas Pasdelou, et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les Codes de l'Environnement, de la Route et Pénal,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt général pour la protection de l'Environnement et la propreté de la Ville comme la campagne, en accord avec les objectifs de la politique locale de prévention de la délinquance,

Autorise Madame Le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470